



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Saint-Pierre-et-Miquelon : securite sociale

Question écrite n° 12876

Texte de la question

M Gerard Grignon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les lacunes existantes en matiere de protection sociale a Saint-Pierre-et-Miquelon. Il rappelle que la loi no 88-1264 du 30 decembre 1988 relative a la protection sociale et portant diverses dispositions relatives a la collectivite territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, vise a combler ces lacunes et porte notamment sur la creation d'un veritable regime assurance maternite, la revalorisation des rentes accidents du travail, la mise en place de l'assurance personnelle pour les personnes sans protection sociale, les jeunes en cours d'etudes en particulier. En consequence, il demande au ministre quand paraîtront les textes d'application qui permettront a la population de l'archipel de beneficier de la protection sociale a laquelle elle peut legitiment pretendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Les decrets d'application de la loi no 88-1264 du 30 decembre 1988 relative a la protection sociale et portant diverses dispositions relatives a la collectivite territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ont deja fait l'objet d'une concertation avec les autorites administratives locales et la caisse de prevoyance sociale, seront publies des que l'avis officiel de ces autorites aura ete recueilli.

Données clés

Auteur : [M. Grignon Gerard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12876

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 15 mai 1989, page 2222